

Fiche d'évolution réglementaire N°265v3

Réforme TM dentaire : modification des actes NGAP dentaires

• <i>Date d'application de la mesure :</i>	15/10/2023
• <i>Textes associés :</i>	
<p>Décret no 2023-701 du 31 juillet 2023 https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/-ct--f_pGPeJeCjJyGRwW45nxD9GmkB9REBL5O5JyQc=/JOE_TEXTE</p> <p>Nouvelle convention nationale des chirurgiens-dentistes https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/frVlxju7Gg6OWCPCtWLV_A3KenVssOlyUDsgwvrbZac=/JOE_TEXTE</p>	<p>JO du 01/08/2023</p> <p>JO du 25/08/2023</p>
• <i>Professionnels de Santé concernés :</i>	<p>Chirurgiens – Dentistes</p> <p>Médecins</p>
• <i>Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné:</i>	1.40
• <i>Référentiel TLA concerné :</i>	Non
• <i>Impact de cette version de FR</i>	
	<p>Tables Non Oui</p> <p>Tests Non Oui</p>

Contexte de l'évolution

A compter du **1^{er} 15** octobre 2023, la prise en charge des actes facturés par les chirurgiens-dentistes passe de 70% à 60%. Cette évolution nécessite la mise à jour de certains actes dentaires de la NGAP.

Modalité de mise en œuvre

Cette fiche réglementaire modifie les spécialités de Professionnels de Santé compatibles en table 2 et met à jour le taux des actes CBX, MCD, ORT, TO et Z en table 4 ou 4ter.

Cette version « 2 » apporte un ajout dans le cartouche « Professionnels de santé concernés ».

Cette version « 3 » met à jour la date d'effet du taux en table 4 et 4ter et apporte une correction de la borne maximale de l'acte ORT en table 4.

Légende

- Texte surligné en jaune** Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale
- Texte surligné en gris** Evolutions du format des tables pour le palier Addendum 8
- Texte surligné en bleu** Modifications par rapport à la précédente version de la fiche
- ~~Texte barré~~ Suppression

Détail de l'évolution

➤ **Table 2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé**

Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

	Libellé	Code prestation								
		APC	APV	C	CBX	CS	IF	TO	V	VS
...
19	Chirurgien Dentiste			X	X	X	X	X	X	X
...
36	Chirurgien dentiste spécialité O.D.F.			X	X	X	X	X		X
...
44	Chirurgie maxillo-faciale	X	X	X	X	X		X	X	X
...
53 ⁽³⁾	Chirurgien Dentiste spécialité C.O.	X	X	X	X	X	X	X	X	X
54 ⁽³⁾	Chirurgien Dentiste spécialité M.B.D.	X	X	X	X	X	X	X	X	X
...

⁽²⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

⁽³⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

⁽⁴⁾ uniquement en version 1.40 – Addendum 8 et suivantes

➤ **Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)**

Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

		Code prestation											
		CBX		MCD		ORT		TO		Z			
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie		O		O		O		O		O			
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité		O		O		O		O		O			
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT		O		O		O		O		O			
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance Soins Médicaux Gratuits ⁽³⁾		O		O		O		O		O			
Nécessité d'une prescription ^(****)		N		so		N		N		N			
Nécessité d'un coefficient		N		N		N		O		O			
Valeurs minimales et maximales du coefficient		[1;1]		[1;1]		[1;1 200]]0;200]		[1;35]			
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement		N		N		N		N		O			
Compatibilité de l'acte avec une majoration d'urgence, nuit, dimanche, férié ⁽¹⁾		N		N		N		N		O			
Compatibilité de l'acte avec une majoration ⁽²⁾	Férié	N		N		N		N		O			
	Nuit	N		N		N		N		O			
	Urgence	N		N		N		N		N			
(5)	T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIIP - CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes - RSI - Sénat - Assemblée Nationale - Port Autonome Bordeaux)	70%		60%		70%		60%		70%		60%	
	T.R. théorique CRPCEN	85%		75%		100%		75%		100%		75%	
	Date d'effet des taux ⁽⁴⁾	08/08/20		01/10/23 15/10/23		30/01/15		01/10/23 15/10/23		01/07/10		01/10/23 15/10/23	

⁽¹⁾ hors version 1.40-Addendum 4

⁽²⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 4 et suivantes

⁽³⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 6 et suivantes

⁽⁴⁾ uniquement en version 1.40-Addendum 7 et suivantes

N = NON, O = OUI

(*) Si le coefficient n'est pas saisi par le Professionnel de Santé, il doit être renseigné à 1 par défaut.

S'il n'y a pas nécessité d'un coefficient, la seule valeur acceptée dans la facture est la valeur 1.

(**) Le contrôle de compatibilité est effectué avec l'acte support auquel la majoration ou le forfait est rattaché.

(***) T.R. Théorique à appliquer pour tous les régimes hormis : SNCF, CRPCEN

(****) T0 = 01/07/10

(*****) la nécessité d'une prescription est contrôlée par rapport à l'acte support associé



⁽⁵⁾ Ces lignes ne concernent pas les versions 1.40—Addendum 8 2023 (M'CDC) et suivantes, ni les LPS ayant intégrés l'avenant 40

➤ **Table 4ter : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)**

Les modifications apportées à la table 4ter de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Code Prestation	Spé PS	T.R théorique	T.R. théorique CRPCEN	Date d'effet des taux
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
CBX	Toutes	60%	75%	01/10/2023 15/10/2023
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
MCD	Toutes	60%	75%	01/10/2023 15/10/2023
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
ORT	Toutes	60%	75%	01/10/2023 15/10/2023
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
TO	Toutes	60%	75%	01/10/2023 15/10/2023
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
Z	Toutes	60%	75%	01/10/2023 15/10/2023



Cette table concerne uniquement les versions 1.40—Addendum 8 2023 (M'CDC) et suivantes, ainsi que les LPS ayant intégré l'avenant 40

Cas de facturation - Chirurgiens-Dentistes- Médecins – Réforme TM dentaire : modification des actes NGAP dentaires

Test n°1		FSE en TP AMO									
FR 265v3 Réforme TM dentaire : modification des actes NGAP dentaires	<p>→AMO - Facturation de l'acte CBX (Consultation Bucco-Dentaire) réalisé chez un patient en situation de handicap sévère. Le PS saisit un code acte CBX. Le code réservé PS CBX est transformé par le logiciel en code de remplacement CXD (Consultation complexe chirurgien-dentiste) lors de la mise en forme de la facture. AMO→</p> <p>→AMC - AMC→</p>										
CPS 19 ROULETTE	Situation au regard du parcours de soins :										
CV 0120 ALAIN	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC	
Assurance maladie	CXD (PU 46,00)		16/10/2023	16/10/2023	46,00	46,00	60% code 0	27,60	0,00	0,00	
					46,00	46,00		27,60	0,00	0,00	

Catégories et cartes PS concernés :
18 19 36 44 45 53 54 69

Cas de facturation - Chirurgiens-Dentistes- Médecins - Réforme TM dentaire : modification des actes NGAP dentaires

Test n°2		FSE en TP AMO																			
FR 265v3 Réforme TM dentaire : modification des actes NGAP dentaires	→ AMO - Facturation de l'acte CCAM HBBD005 (Comblement prophylactique des puits, sillons et fissures sur 1 dent) sous le code regroupement AXI (Prophylaxie bucco-dentaire), avec la majoration MCD (Majoration spécifique permanence de soins Clinique Dentiste). AMO →	→ AMC - AMC →																			
CPS 19 ROULETTE																					
Situation au regard du parcours de soins :																					
CV 0120-ALAIN 0120 HUGO	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC											
Assurance maladie	AXI (PU 26,03) Code phase 0 Code activité 1 MCD (PU 30,00)	HBBD005	16/10/2023 16/10/2023	16/10/2023 16/10/2023	26,03 30,00 56,03	26,03 30,00 56,03	60% code 0 60% code 0	15,62 18,00 33,62	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00											
Catégories et cartes PS concernés : 19 36 53 54																					

Cas de facturation - Chirurgiens-Dentistes- Médecins - Réforme TM dentaire : modification des actes NGAP dentaires

Test n°3		FSE en TP AMO																
FR 265v3 Réforme TM dentaire : modification des actes NGAP dentaires	→AMO - Facturation de l'acte ORT (Orthopédie dentofaciale par stomatologue) de coefficient 5 pour une séance de surveillance. AMO→	→AMC - AMC→																
CPS 18 DEDANS			Situation au regard du parcours de soins :															
CV 0120 ALAIN	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC								
Assurance maladie	ORT 5,00 (PU 2,15)		16/10/2023	16/10/2023	10,75	10,75	60% code 0	6,45	0,00	0,00								
Date d'Entente Préalable au 01/10/2023					10,75	10,75		6,45		0,00								
Catégories et cartes PS concernés :																		
01 18 22 23 44 45 69																		

Cas de facturation - Chirurgiens-Dentistes- Médecins - Réforme TM dentaire : modification des actes NGAP dentaires

FSE en TP AMO											
Test n°4											
FR 265v3 Réforme TM dentaire : modification des actes NGAP dentaires	→AMO - Facturation de l'acte TO (Traitement d'orthopédie dentofaciale par Chirurgien-Dentiste) de coefficient 5, réalisée par un Chirurgien-Dentiste spécialité M.B.D, pour une séance de surveillance. AMO→				→AMC - AMC→						
CPS 19 ROULETTE	Situation au regard du parcours de soins :										
CV 0120 ALAIN	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC	
Assurance maladie Date d'Entente Préalable au 01/10/2023	TO 5,00 (PU 2,15)		16/10/2023	16/10/2023	10,75	10,75	60% code 0	6,45	0,00	0,00	
					10,75	10,75		6,45	0,00	0,00	
Catégories et cartes PS concernés : 19 36 53 54											

Cas de facturation - Chirurgiens-Dentistes- Médecins - Réforme TM dentaire : modification des actes NGAP dentaires

Test n° 5		FSE en TP AMO													
FR 265v3 Réforme TM dentaire : modification des actes NGAP dentaires	→ AMO - Facturation de l'acte Z (Acte de radiologie) de coefficient 15 pour un examen radiographique panoramique de la totalité du système maxillaire et du système dentaire. AMO →	→ AMC - AMC →													
CPS 19 ROULETTE															
CV 0120 ALAIN															
Assurance maladie															
Date d'Entente Préalable au 01/10/2023															
Situation au regard du parcours de soins :															
	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC					
	Z 15.00 (PU 1,33)		16/10/2023	16/10/2023	19,95	19,95	60% code 0	11,97	0,00	0,00					
					19,95	19,95		11,97		0,00					
Catégories et cartes PS concernés : 18 19 36 44 45 53 54 69															

C.N.D.A

*Demande d'agrément
ou d'homologation
pour l'intégration d'une
fiche réglementaire*



ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

(Remplir 1 engagement par logiciel)

Je soussigné(e),, agissant en qualité de
pour la société....., atteste sur l'honneur que le logiciel
référéncé dans sa version n°¹, pour système (OS).....
intègre correctement :

. L'évolution liée à la fiche réglementaire n° _____

Version du cahier des charges de référence (CDC) :

Ou

Version du référentiel d'homologation (rayer la mention inutile) : DI version / TLA version ...

Identification des factures transmises sur le frontal du CNDA :

Tableau récapitulatif à compléter :

Carte CPS utilisée n° de facturation du PS	Date de transmission des cas de facturation :				Nom des Fichiers (Groupe de données 12 champ 2 ou Type 000 pos 50-55)
	N° Cas de tests	N° LOT	N° FACTURE	Régime	

Je joins à cette attestation la(es) copie(s) d'écran correspondant aux cas de tests non passants relatifs à la fiche réglementaire prise en compte².

Fait leà

Signature du représentant et cachet de la société

¹ évolution **obligatoire** du n° de version **sur les 4 premiers caractères** par rapport à la dernière version agréée.

² si prévus dans les cas de tests de la fiche réglementaire prise en compte.